

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRATTI DI FINANZIAMENTU À TITULU DI U FONDU
D'INTERVENZIONE REGIUNALE(FIR) DI U 2023**

**CONTRATS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis janvier 2018, la Collectivité de Corse assure les compétences facultatives du Centre de lutte antituberculeux (CLAT) et du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Pour rappel, par délibération du 7 mai 2013, le Conseil général de Corse-du-Sud avait approuvé la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse lui permettant de poursuivre les activités qu'il exerçait dans le cadre de compétences non obligatoires (vaccinations, CeGIDD, Centre de lutte antituberculeuse, lutte contre le cancer).

Le CLAT est régi par les articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 du Code de la santé publique et par la circulaire n° 41 du 4 mai 1995 relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse.

Ses missions sont :

- Le dépistage
- La vaccination par le B.C.G.

Le CeGGID est régi par les articles L. 3121-1 à L. 3121-4 et D. 3121-21 à D. 3121-26 du code de la santé publique, et il est soumis à une habilitation délivrée par l'Agence Régionale de Santé.

Ses missions sont :

- La lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle ;
- L'organisation, à titre facultatif et avec l'accord de l'ARS, d'une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à des besoins territoriaux ou populationnels ;
- La réalisation d'actions hors les murs.

Le 23 février 2022, la Commission Permanente par délibération n° 22/009 CP a examiné et approuvé la cessation des activités du CeGIDD d'Aiacciu et le transfert de ses missions au Centre Hospitalier d'Aiacciu.

Les activités sont transférées depuis le lundi 17 juillet 2023.

Ainsi, le calcul du montant alloué dans le cadre du Fonds d'intervention régional

(FIR) s'effectue pour une activité réelle du 1^{er} janvier 2023 au 13 juillet 2023.

Il comporte l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de la mission ainsi que les frais de dépenses en personnel dédié.

En conséquence, il vous est proposé :

-D'approuver les contrats de financement au titre du FIR 2023 à conclure avec l'ARS de Corse attribuant une subvention à la Collectivité de Corse d'un montant de 189 788 € pour l'activité CeGIDD et 95 945 € pour l'activité CLAT.

-De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.